



Commune de 68127  
Ste Croix en Plaine

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
SOCIETE DE GYMNASTIQUE SAINT LEON / COMMUNE DE SAINTE-CROIX-  
EN-PLAINE**

Entre les soussignés

La commune de Sainte Croix-en-Plaine représentée par son maire, M. François HEYMANN, autorisé par délibération du conseil municipal du 10/02/2020, d'une part,

et

La Société de Gymnastique Saint-Léon, inscrite au registre des associations du Tribunal de Grande Instance de 68020 COLMAR cedex sous le Volume 07 folio n°04, dont le siège est le foyer paroissial situé 43 rue Saint-Joseph, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représenté par son président, Monsieur FOHRER Gérard, autorisé par délibération du comité directeur du 05/02/2020, d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

La société de gymnastique Saint-Léon est locataire par bail emphytéotique du local situé 43 rue Saint-Joseph à Sainte-Croix-en-Plaine.

Ce local, classé en ERP catégorie 5 nécessite d'importants travaux d'accessibilité et de mise en conformité PMR.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 23 910 €.

De son côté, la commune de Sainte-Croix-en-Plaine fait face à de nombreuses demandes d'associations locales qui souhaitent disposer de locaux, soit régulièrement, soit ponctuellement. La commune ne peut satisfaire toutes ces demandes et n'a pas de projet à court et moyen terme de création de nouveaux locaux pour ces associations.

La commune accepte de prendre en charge financièrement les travaux, et demande à disposer de créneaux horaires dans le bâtiment géré par la société de gymnastique Saint-Léon qu'elle pourra mettre à disposition des écoles de Sainte-Croix-en-Plaine dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

## **Objet de la convention pluriannuelle de 5 ans :**

L'objet de cette convention est la mise à disposition de créneaux horaires au bénéfice des écoles, en contrepartie de quoi la commune s'engage à aider la Société de gymnastique Saint-Léon à financer les travaux qu'elle a entrepris par le versement annuel d'une subvention d'équipement fixe pendant la durée de la convention.

Pour effectuer les travaux demandés, la Société de Gymnastique Saint-Léon a perçu une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin d'un montant de 5000 euros.

Par conséquent, il reste 18 910 euros à financer sur 5 annuités.

## **Article 1 : durée de la convention pluriannuelle**

La convention est établie pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 juin 2025.

## **Article 2 : créneaux horaires mis à disposition de la commune pour ses propres activités municipales ou pour des associations locales avalisées par la commune**

Le planning définissant les créneaux horaires d'occupation sera joint à la présente convention

**Chaque année, le planning sera redéfini fin septembre**, en fonction des besoins exprimés par l'équipe enseignante et sous réserve de la disponibilité des locaux, dans un quota maximum de 50 séances annuelles par année scolaire.

Ces créneaux pourront faire l'objet de modifications après accord des deux parties sans remettre en cause les autres clauses de cette convention.

Une participation aux frais de fonctionnement intégrant l'électricité, et le chauffage sera acquittée par la commune pour la période d'octobre à avril.

Ce montant sera réactualisé chaque saison.

## **Article 3 : subvention annuelle de fonctionnement à l'association**

La commune s'engage à verser chaque année pendant toute la durée de la convention, une subvention annuelle de fonctionnement de 3782 € liée à cette convention.

Le premier versement aura lieu le 01/06/2020.

La subvention de la commune sera versée sur le compte de la société de gymnastique Saint-Léon ouvert auprès du Crédit Mutuel III et Hardt dont l'IBAN est le suivant :

**FR 76 10278 03211 0001130684586**

## **Article 4 : informations de la commune**

La Société de gymnastique Saint-Léon communiquera chaque année à la commune, le bilan financier de l'association.

Ces informations doivent permettre à la commune de faire un compte-rendu annuel d'exécution de cette convention au conseil municipal.

## **Article 5 : cession des locaux associatifs**

En cas de résolution du bail emphytéotique de l'association avant le terme de la convention, cette dernière sera caduque.

#### **Article 6 : dissolution de la société de gymnastique Saint Leon**

En cas de dissolution de la Société de gymnastique Saint-Léon, la convention devient caduque.

#### **Article 7 : autorisations de signatures**

Le conseil municipal par délibération du 10/02/2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle avec la Société de gymnastique Saint-Léon par délibération.

Une copie de cette délibération est adressée à la Société de gymnastique Saint-Léon.

La société de gymnastique Saint-Léon fera également valider cette convention par l'un de ses comités directeurs et la délibération de ce comité directeur devra donner les pouvoirs à son président de signer cette convention.

Une copie de cette délibération du Comité Directeur sera adressée à la Commune.

#### **Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **Article 9 : bilan d'occupation**

Un bilan des mises à disposition sera effectué chaque année au mois de juillet.

Fait à Sainte-Croix-en-Plaine, en deux exemplaires originaux,  
Le

Le Maire de la commune de  
Sainte-Croix-en-Plaine  
François HEYMANN

Le Président de Société de gymnastique Saint-Léon